



RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Master 2 mention Ingénierie de la Santé,
Composante : Pharmacie - Année 2021/ 2022

ASSIDUITE

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

- Si le contexte sanitaire ne permet pas le présentiel, les examens pourront être organisés en distanciel
- Pour la seconde session, l'écrit peut se transformer en un examen en distanciel suivant le contexte sanitaire, distance entre lieu du stage et de formation,
- S'il y a peu d'étudiant(e)s à la seconde session, le responsable d'UE pourra demander à réaliser l'épreuve à l'oral plutôt qu'à l'écrit.

STAGE PROFESSIONNEL

Le stage doit être effectué dans son intégralité et est obligatoire, (sauf dérogation de l'équipe pédagogique) pour l'obtention du M2.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par tous les signataires.

SESSION 2

En cas d'échec à la 1^{ère} session (UE transversales inférieures à 10/20 et/ou UE relatives aux parcours inférieures à 10/20), les étudiants passent les épreuves obligatoirement et uniquement dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UEs non acquises, ils repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité

Ils conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20).

Si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter dans les 15 jours qui suivent la délibération un nouveau rapport de stage avec ou non soutenance orale.

ADMISSION :

- L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE).



- Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 :
 - aux UEs transversales du semestre 3
 - aux UEs relatives au parcours du semestre 3
 - aux UEs relatives au parcours du semestre 4.
 - à l'UE stage du semestre 4
- Les UE transversales et les UE relatives aux parcours ne se compensent pas entre elles.
- L'UE stage doit être validée séparément des autres UEs.
- Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.

Cas particulier du CCI :

Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

- Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
- En cas de note globale <10/20 les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées
- Une évaluation supplémentaire sera réalisée pour renforcer ce CCI.

REMARQUES :

- Les UE obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.
- Validation des Travaux pratiques et des contrôles continus :
Sont déclarés admis aux TP et au CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
L'admissibilité acquise à la 1ère session est valable pour la 2ème session.
Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1ère session), il subira à la 2ème session (le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.
- En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire. L'admissibilité aux TP et aux contrôles continus (CC) acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.
- La note de 0/20 à une UE est éliminatoire.



APPRENTISSAGE

- L'année de Master 2 peut se faire en apprentissage.
- Pour les étudiants apprentis, la validation des UEs transversales et des UEs relatives au parcours suivi se fait comme pour les étudiants non-apprentis.
- En revanche, il n'est pas établi de convention de stage mais un contrat d'apprentissage.
- L'UE PAM2STAG est validée comme pour les non – apprentis de la façon suivante
 - a. Epreuve orale (/80) – 8 ECTS
 - b. Rapport (/80) – 8 ECTS
 - c. Grille d'appréciation remplie par le maitre d'apprentissage (/40) – 4 ECTS